

Annexe III Organisation du marché Anneessens

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place Anneessens

Date et heure : Les mardis de 8h à 14h

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché général proposant à la vente une offre diversifiée de produits. Pour consulter la répartition des produits sur le marché, voir le chapitre 3 de cette annexe.

Les produits « textile mixte, fruits et légumes, olives et épices, poissonnerie, biscuits, bijoux, maroquinerie, linge de maison et chaussures pour enfants) » sont exclus sur les emplacements dits « volants ».

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Articles divers	Articles vendus par petits et gros lots	1
Equipement de la personne	Chaussures, accessoires de mode et textiles	2
Equipement de la personne	Maroquinerie et accessoires	1
Equipement de la personne	Accessoires de mode	2
Equipement de la personne	Textile mixte	4
Produits alimentaires	Confiserie, chocolats et biscuits	1
Produits alimentaires	Fruits et légumes	1
Produits alimentaires	Olives, épices, condiments, fruits secs/ épicerie fine	1
Produits alimentaires	Produits de la pêche	1
Produits et matériels d'entretien	Produits et matériels d'entretien	1

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 22

Profondeur des emplacements : 3m

Largeur des emplacements : 3m minimum - 12m maximum

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 15
Emplacement au jour le jour : 7
Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 4€/jour (volant)
Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

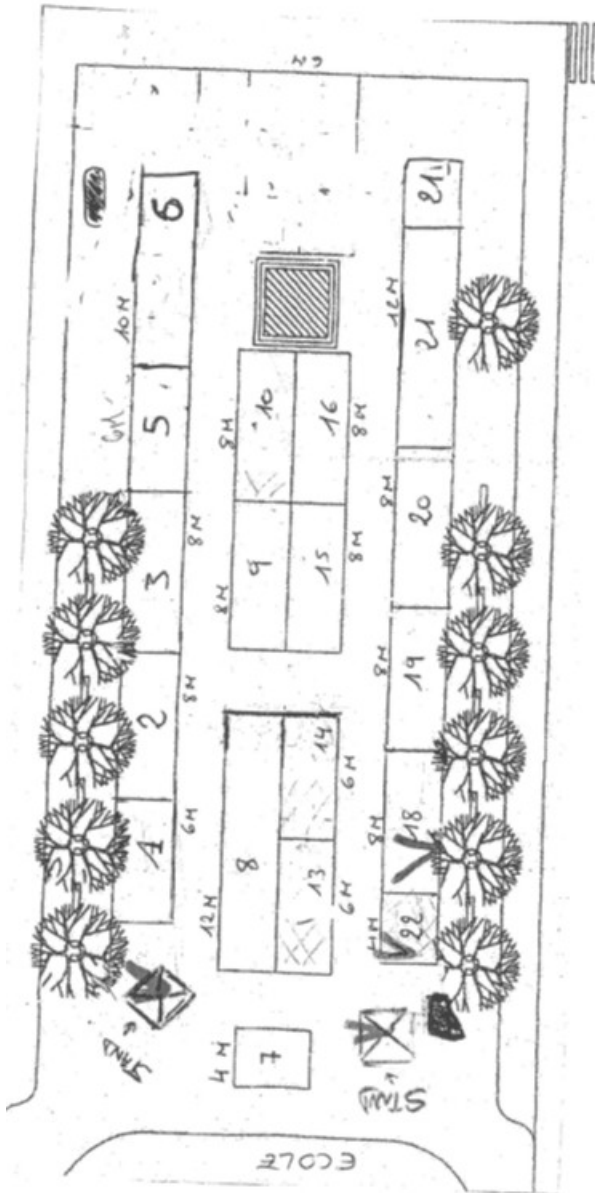
CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

- §1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 7h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 7h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».
- §2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 7h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.
- §3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 8h et ne peuvent y entrer qu'après 15h.
- §4. L'heure de départ maximale du marché est 15h. En cas de départ tardif, des sanctions sont possibles.

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ ET DES EMBLEMENTS PAR SPÉCIALITÉ

Plan avec le détail des catégories de produits par emplacement:

Emplacement	Produit	Métrage
1	Confiserie, chocolats et biscuits	7
2	Produits et matériels d'entretien	8
3	Articles vendus par petits et gros lots	8
5	Textile mixte	6
6	Chaussures, accessoires de mode et textiles	10
7	Produit de la pêche	4
8	Textile mixte	12
9	Chaussures, accessoires de mode et textiles	8
10	Maroquinerie et accessoires	6
13	Textile mixte	6
16	Accessoires de mode	6
18	Textile mixte	8
19	Olives, épices, condiments, fruits secs/épicerie fine	8
20	Accessoires de mode	8
21 et 21bis	Fruits et/ou légumes	+ 12



Annexe IV

Organisation du marché de la Chaussée d'Anvers

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Chaussée d'Anvers, entre la rue Masui et le Square Jules de Trooz

Date et heure : Les mercredis de 8h à 13h – la vente est autorisée jusqu'à 13h30.

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché général proposant à la vente une offre diversifiée de produits. Pour consulter la répartition des produits sur le marché, voir le chapitre 3 de cette annexe.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Articles divers	Articles vendus par petits et gros lots	6
Equipement de la maison	Articles ménagers	10
Equipement de la maison	Tissu au mètre	5
Equipement de la maison	Tapis	1
Equipement de la maison	Produits et matériels d'entretien	2
Equipement de la personne	Accessoires de mode	1
Equipement de la personne	Chaussures, accessoires de mode et textiles	10
Equipement de la personne	Maroquinerie et accessoires	1
Equipement de la personne	Textile mixte	16
Equipement de la personne	Cosmétiques, parfums et soins du corps	1
Produits alimentaires	Fruits et légumes	26
Produits alimentaires	Olives, épices, condiments, fruits secs/ épicerie fine	2
Produits alimentaires	Produits de la pêche	2
Produits alimentaires	Confiserie, chocolats et biscuits	4
Produits alimentaires	Alimentation divers	1
Produits alimentaires	Boulangerie/pâtisserie	1

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 101
Profondeur des emplacements : 4m maximum
Largeur des emplacements : 3m minimum - 12m maximum

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 89

Emplacement au jour le jour : 12

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 4€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

- §1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 7h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 7h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».
- §2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 7h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.
- §3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 8h. et ne peuvent y entrer qu'après 13h.
- §4. L'heure de départ maximale du marché est 14h.
- §5. Lors de l'évacuation du marché, l'entrée des camions sur le marché de fait en direction de la rue Masui et la sortie en direction de la rue Jules de Trooz.

CHAPITRE 3 : RÈGLES PARTICULIÈRES POUR LE MARCHÉ

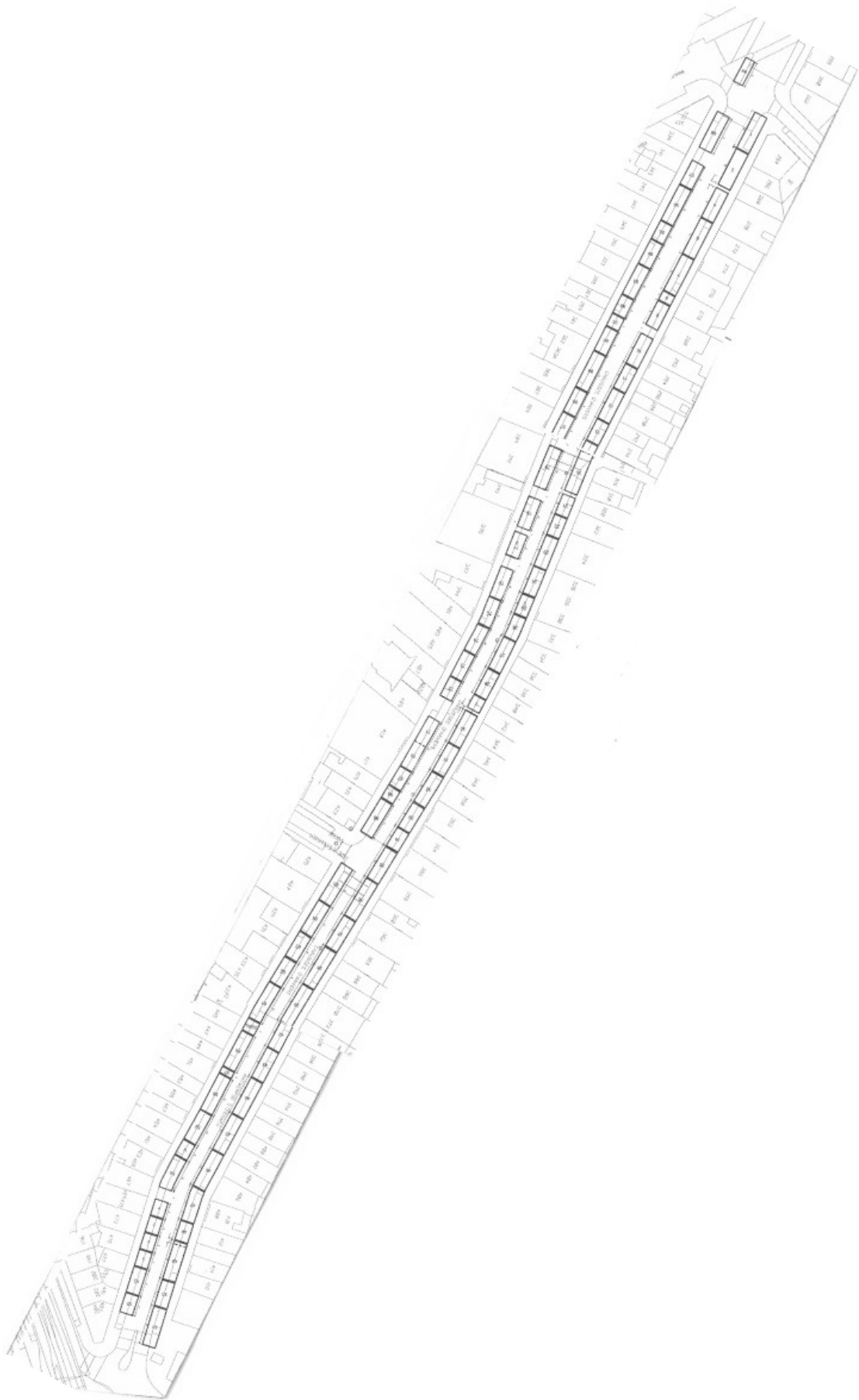
- §1. L'usage de « sacs de caisse » en plastique à usage unique distribué en caisse est interdit dans l'espace de vente des détaillants. On entend par « sacs de caisse » : les sacs mis à disposition, à titre onéreux ou gratuit, dans les points de vente pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse. Les sacs fournis comme emballage primaire pour les denrées alimentaires en vrac ne sont pas considérés comme des sacs de caisse.
- §2. L'interdiction ne s'applique pas aux sacs plastiques réemployables qui répondent simultanément aux exigences suivantes:
 - ses propriétés physiques et ses caractéristiques lui permettent de supporter plusieurs trajets ou rotations dans les conditions d'utilisation normalement prévisibles,
 - il est possible de traiter l'emballage utilisé pour satisfaire aux exigences en matière de santé et de sécurité des travailleurs,
 - les exigences propres à l'emballage valorisable au moment où l'emballage cesse d'être réutilisé, devenant ainsi un déchet, sont respectées.

CHAPITRE 4 : PLAN DU MARCHÉ ET DES EMBLACEMENTS PAR SPÉCIALITÉ

Plan avec le détail des catégories de produits par emplacement:

Emplacement	Activité	Métrage
1	Chaussures, accessoires de mode et textiles	12
2	Fruits et/ou légumes	10
4	Alimentation divers	12
6	Chaussures, accessoires de mode et textiles	12
7	Textile mixte	3
8	Confiserie, chocolats et biscuits	8
9	Textile mixte	10
10	Maroquinerie et accessoires	8
11	Articles vendus par petits et gros lots	10
12	Textile mixte	7
13	Articles ménagers	8
14	Textile mixte	8
15	Tissu au mètre	8
16	Articles ménagers	12
17	Textile mixte	8
18	Textile mixte	12
20	Chaussures, accessoires de mode et textiles	6
21	Chaussures, accessoires de mode et textiles	6
22	Articles ménagers	9
23	Textile mixte	8
24	Tissu au mètre	7
26	Olives, épices, condiments, fruits secs/épicerie fine	10
27	Produits et matériels d'entretien	8
28	Produits et matériels d'entretien	10
30	Articles ménagers	9
31	Articles ménagers	10
32	Textile mixte	8
33	Textile mixte	6
34	Tissu au mètre	10
35	Articles ménagers	12
36	Fruits et/ou légumes	10
37	Fruits et/ou légumes	12
38	Fruits et/ou légumes	12
39	Fruits et/ou légumes	12
40	Fruits et/ou légumes	12
41	Fruits et/ou légumes	10
42	Fruits et/ou légumes	10
43	Fruits et/ou légumes	12
44	Fruits et/ou légumes	12
45	Fruits et/ou légumes	12
46	Fruits et/ou légumes	10
47	Fruits et/ou légumes	6
48	Fruits et/ou légumes	12
49	Fruits et/ou légumes	8

50	Fruits et/ou légumes	12
51	Fruits et/ou légumes	12
52	Chaussures, accessoires de mode et textiles	8
53	Chaussures, accessoires de mode et textiles	10
54	Articles ménagers	6
55	Articles ménagers	10
56	Fruits et/ou légumes	2
57	Fruits et/ou légumes	12
58	Produits de la pêche	8
59	Fruits et/ou légumes	4
60	Fruits et/ou légumes	12
61	Olives, épices, condiments, fruits secs/épicerie fine	8
62	Chaussures, accessoires de mode et textiles	8
63	Textile mixte	10
64	Articles vendus par petits et gros lots	12
65	Articles ménagers	11
66	Textile mixte	6
67	Produits de la pêche	16
68	Boulangerie/pâtisserie	6
70	Confiserie, chocolats et biscuits	8
71	Confiserie, chocolats et biscuits	8
73	Articles ménagers	8
74	Textile mixte	8
76	Articles vendus par petits et gros lots	9
78	Cosmétiques, parfums et soins du corps	12
79	Articles vendus par petits et gros lots	4
81	Fruits et/ou légumes	8
82	Chaussures, accessoires de mode et textiles	6
83	Articles vendus par petits et gros lots	6
84	Chaussures, accessoires de mode et textiles	7
85	Tissu au mètre	10
86	Accessoires de mode	8
87	Chaussures, accessoires de mode et textiles	8
88	Articles vendus par petits et gros lots	12
89	Tapis	8
90	Textile mixte	4
91	Textile mixte	6
92	Tissu au mètre	10
93	Textile mixte	8
94	Confiserie, chocolats et biscuits	6
95	Fruits et/ou légumes	12
96	Fruits et/ou légumes	8
97	Fruits et/ou légumes	12
98	Fruits et/ou légumes	8
99	Textile mixte	8



Annexe VII

Organisation du marché de la Place Peter Benoît

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place Peter Benoît

Date et heure : Les vendredis de 9h à 18h

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché général proposant à la vente une offre diversifiée de produits. Pour consulter la répartition des produits sur le marché, voir le chapitre 3 de cette annexe.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Equipement de la personne	Textile mixte	2
Produits alimentaires	Fruits et/ou légumes	1
Produits alimentaires	Produits de la ferme (dont produits laitiers)	1
Produits alimentaires	Boulangerie/pâtisserie	1
Produits alimentaires	Volaille grillée et dérivés	1
Produits alimentaires	Plats préparés	1

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 15

Profondeur des emplacements : 3m maximum

Largeur des emplacements : 3m minimum - 8m maximum

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 7

Emplacement au jour le jour : 8

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 4€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

- §1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 7h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 7h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».
- §2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 7h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.
- §3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 8h. et ne peuvent y entrer qu'après 17h.
- §4. L'heure de départ maximale du marché est 18h.

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ ET DES EMPLACEMENTS PAR SPÉCIALITÉ

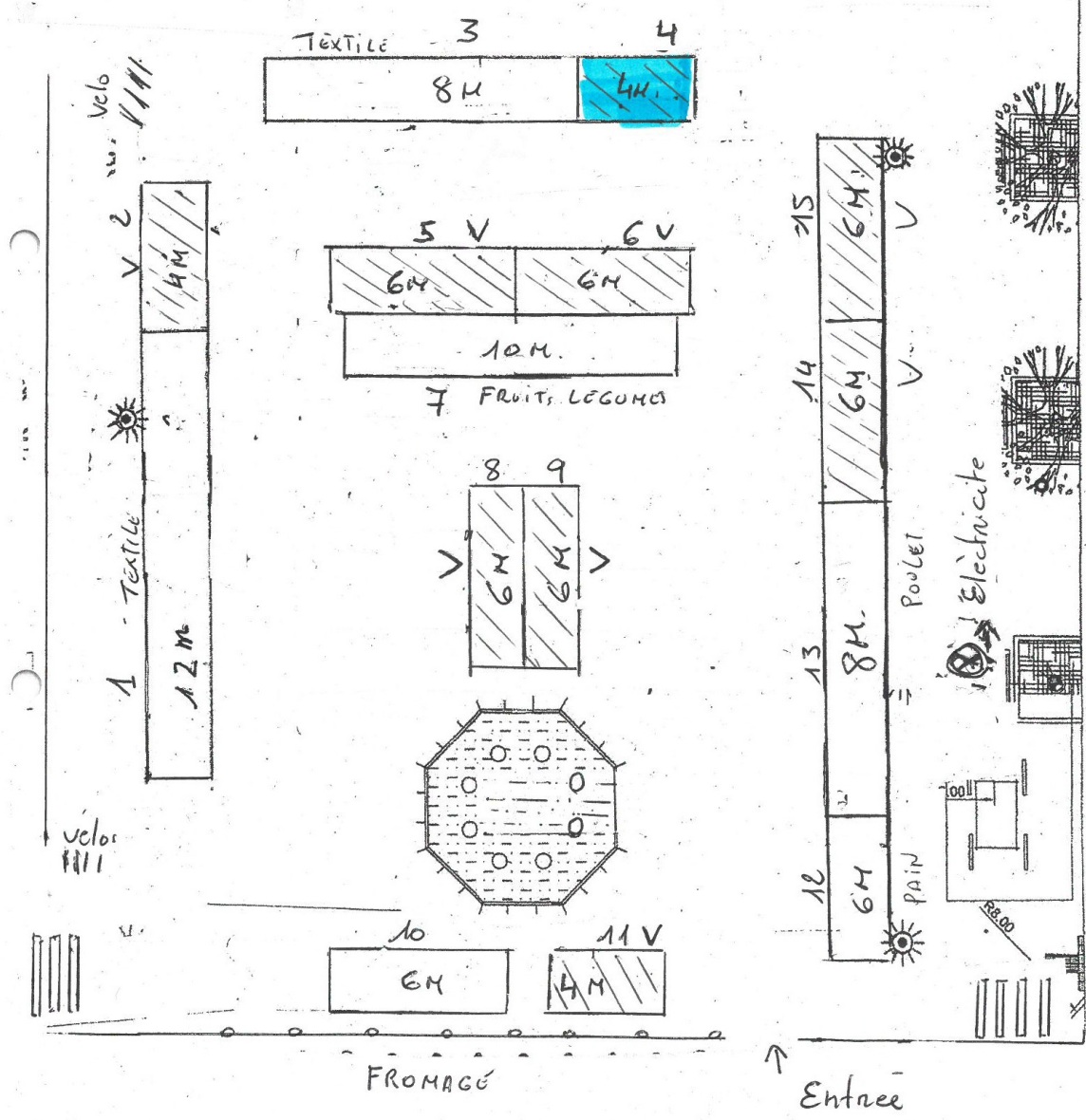
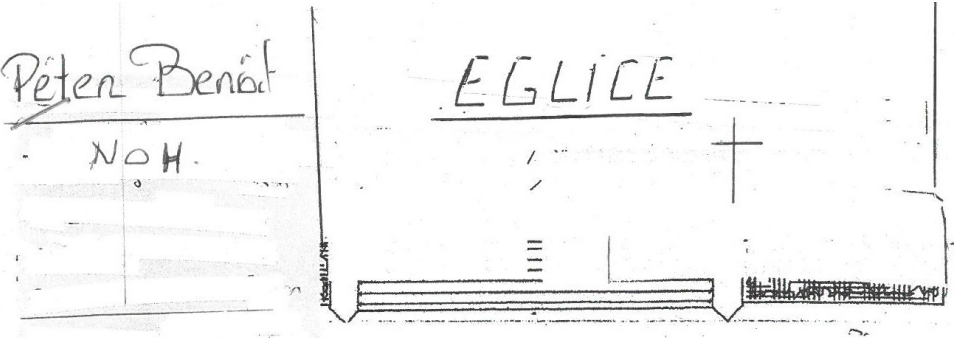
Plan avec le détail des catégories de produits par emplacement:

Emplacement	Activité	Métrage
1	Textile mixte	12
3	Textile mixte	8
7	Fruits et/ou légumes	10
10	Produits de la ferme (dont produits laitiers)	6
12	Boulangerie/pâtisserie	6
13	Volaille grillée et dérivés	8
14	Plats préparés	6

Peter Benöt

N.O.H.

EGLICE



Annexe X

Organisation du marché Bio de la Place Sainte Catherine

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place Sainte Catherine

Date et heure : Les mercredis de 7h30 à 15h

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché bio sur lequel l'ensemble des produits proposés à la vente est issu de l'agriculture biologique (voir définition de produits dans l'annexe II) et certifié grâce à un organisme agréé.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit	Soumis à expertise à posteriori
Produits alimentaires	Boucherie/charcuterie BIO	1	X
Produits alimentaires	Fruits et légumes bio	1	X
Produits alimentaires	Produits de la ferme (dont produits laitiers)	1	X

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 6

Profondeur des emplacements : 3m maximum

Largeur des emplacements : 3m minimum - 10m maximum

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 3

Emplacement au jour le jour : 3

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 4€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

§1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 7h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 7h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».

§2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 7h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.

- §3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 8h. et ne peuvent y entrer qu'après 14h.
- §4. L'heure de départ maximale du marché est 15h.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DU JURY ET/OU DES CONTRÔLES

- §1. La Ville de Bruxelles se réserve le droit d'organiser des contrôle de la certification BIO des produits proposés à la vente par les marchands, qu'ils soient abonnés ou volants, et ce dans le but de pouvoir garantir aux clients la certitude de la qualité des produits issus de l'agriculture biologique.
- §2. Les contrôles sont effectués par un organisme agréé et se déroulent par visite d'un agent sur place. Ce dernier demandera alors aux marchands d'apporter les preuves de leur marchandise, conformément à la définition du produit vendu prévu dans ce règlement.
- §3. Les marchands ont l'obligation de fournir les documents demandés par les agents agréés.

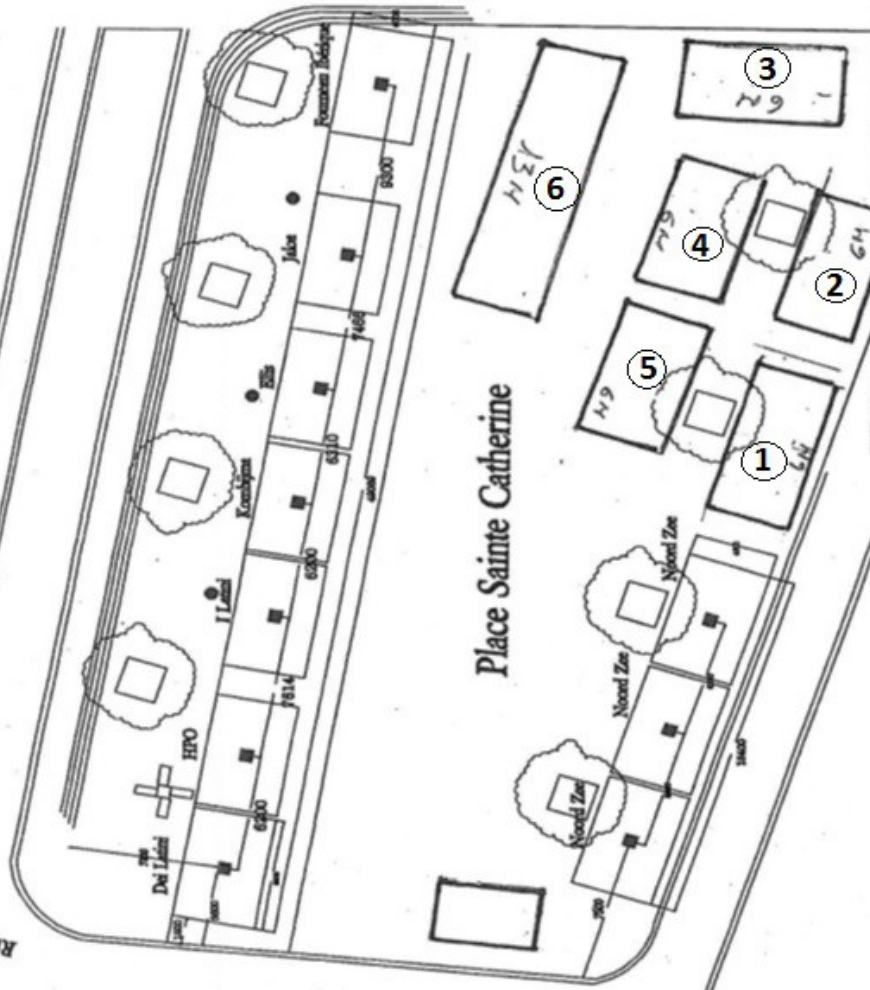
CHAPITRE 4 : PLAN DU MARCHÉ ET DES EMPLACEMENTS PAR SPECIALITE

Plan avec numéro de chaque emplacement

Emplacement	Activité	Métrage
1	Produits de la ferme (dont produits laitiers)	6
2	Fruits et légumes BIO	6
3	Boucherie/Charcuterie BIO	6

N.V. VAN HOOF

Rue de Flandres



Place Sainte Catherine

Emplacement Arçage en Béton
600mm/600mm/600mm

PROJECT: Place Sainte Catherine
 ADDRESS: 1000 Bxl
 Vloeroppervlakte 22
 274 44 4210000
 44 4210000
 44 4210000
 Owner: Benoit Quatibvoh 0487/940.790

OPMERKINGEN:	DATE/J./J.
1. Gepl. No. 1000	
2. Ontwerp	
3. Bestemmingsplan	
4. Milieueffectrapportage	
5. Stedenbouwkundige	
6. Overige	
7. Overige	
8. Overige	
9. Overige	
10. Overige	
11. Overige	
12. Overige	
13. Overige	
14. Overige	
15. Overige	
16. Overige	
17. Overige	
18. Overige	
19. Overige	
20. Overige	
21. Overige	
22. Overige	
23. Overige	
24. Overige	
25. Overige	
26. Overige	
27. Overige	
28. Overige	
29. Overige	
30. Overige	
31. Overige	
32. Overige	
33. Overige	
34. Overige	
35. Overige	
36. Overige	
37. Overige	
38. Overige	
39. Overige	
40. Overige	
41. Overige	
42. Overige	
43. Overige	
44. Overige	
45. Overige	
46. Overige	
47. Overige	
48. Overige	
49. Overige	
50. Overige	
51. Overige	
52. Overige	
53. Overige	
54. Overige	
55. Overige	
56. Overige	
57. Overige	
58. Overige	
59. Overige	
60. Overige	
61. Overige	
62. Overige	
63. Overige	
64. Overige	
65. Overige	
66. Overige	
67. Overige	
68. Overige	
69. Overige	
70. Overige	
71. Overige	
72. Overige	
73. Overige	
74. Overige	
75. Overige	
76. Overige	
77. Overige	
78. Overige	
79. Overige	
80. Overige	
81. Overige	
82. Overige	
83. Overige	
84. Overige	
85. Overige	
86. Overige	
87. Overige	
88. Overige	
89. Overige	
90. Overige	
91. Overige	
92. Overige	
93. Overige	
94. Overige	
95. Overige	
96. Overige	
97. Overige	
98. Overige	
99. Overige	
100. Overige	

Annexe XV

Organisation du Vieux Marché de la Place du Jeu de Balle

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place du Jeu de Balle

Date et heure : Du lundi au vendredi de 7h00 à 14h ; du samedi au dimanche et jours fériés de 7h00 à 15h.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché proposant à la vente uniquement des produits de 2ème main.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
2eme main	Articles ayant déjà été utilisés hors textiles	372

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 372

Profondeur des emplacements : 3m

Largeur des emplacements : 3m

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Association des marchands : avm@skynet.be

Site web du marché : www.marcheauxpuces.be

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 350

Emplacement au jour le jour : 22

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné/volant : 2

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix forfaitaire par emplacement de 3m² : 100€/mois (abonné) - 12€/jour (volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

§1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 8h.

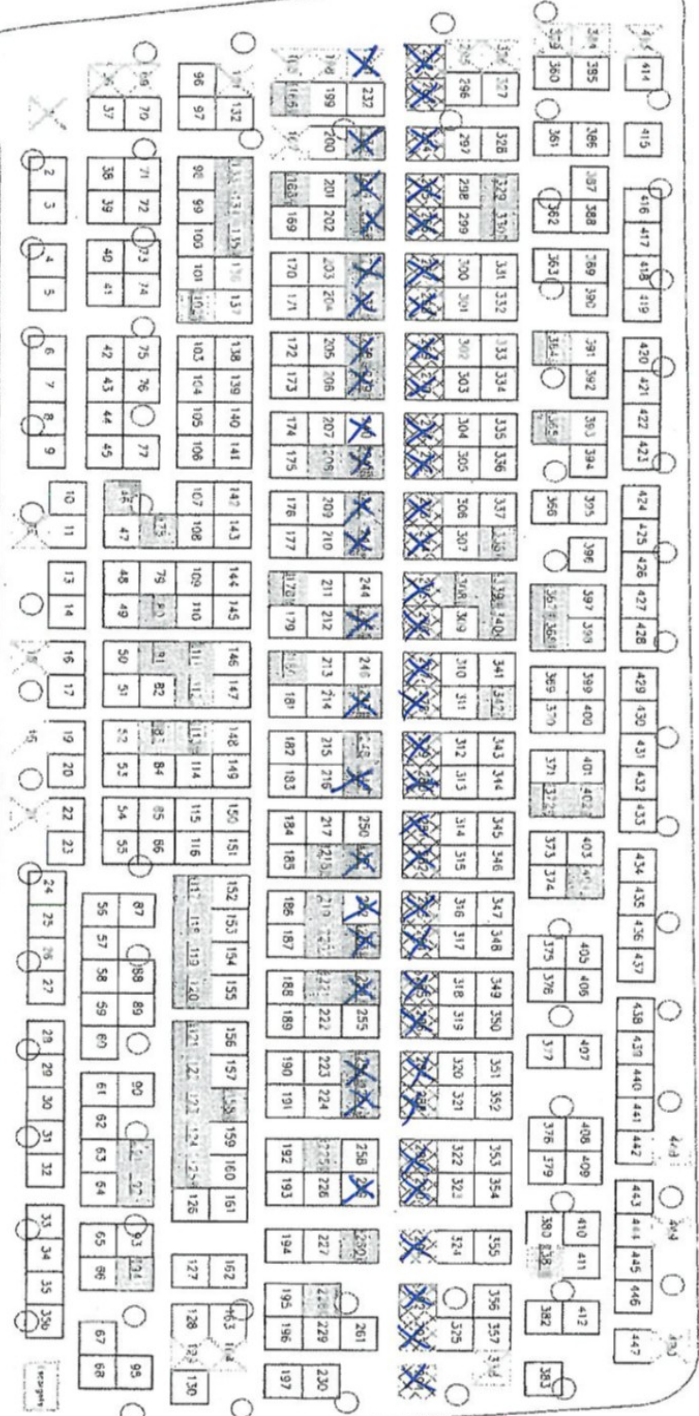
§2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 8h. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.

§3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 9h et ne peuvent y entrer qu'après 14h (semaine) ou 15h (week-ends et jours fériés).

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ ET DES EMBLEMES PAR SPÉCIALITÉ

Plan avec le détail des catégories de produits par emplacement:

PLACE DU JEU DE BALLE



VOSSENPLEIN

- Geschofte ploosten / Ploets supprimées (33)
- Te werven finishen / Ploets à supprimer (23)
- 'nie ploosten / Ploets libres (51)
- Gelegenheid heraftevoertuigen / (20)
- Ploets de commerciële occassies

VILLE DE BRUXELLES		STAD BRUSSEL	
COMMERCÉ ET REGIE FONCIÈRE		HANDEL EN GRONDREGIE	
1000 Bruxelles		1000 Brussel	
Place du Jeu de Balle		Vossenplein	
Bid E. Jacquain n° 1		E. Jacquainplan nr 1	
DATE 22/04/11		DATE 22/04/11	
DESSINE PAR NT		TEKENAAR NT	
N° PLAN 2/2		NR PLAN 2/2	
Echelle		SCHAAL	

Annexe XII
Organisation du marché d'art et d'artisanat de la Place Agora

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHE

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place Agora (lieu-dit)

Date et heure : Les jours fériés de 10 à 20h, les vendredis de 11 à 19h et les samedis et dimanches de 10 à 19h. Le marché ferme tout le mois de janvier.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché proposant à la vente des produits d'artisanat tels que définis dans la catégorie de produits présente à l'annexe II et ci-dessous.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit	Soumis à expertise
Art et artisanat	Artisanat	21	X

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total :21

Profondeur des emplacements : 3m

Largeur des emplacements : 3m

Utilisation de tentes type CANOPY aux couleurs de la Ville de Bruxelles, à fournir par le marchand, faisant une taille de 3mx3m.

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

Association des marchands : oui – contact principal : agoraartcraftmarket@gmail.com

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 13

Emplacement au jour le jour : 2

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

Possibilité de choisir entre un abonnement uniquement le week-end ou un abonnement incluant également le vendredi.

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 4€/jour (volant)

Forfait infrastructures :3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHE

§1. Le samedi et le dimanche, l'emplacement est réservé à l'abonné jusqu'à 9h30. Si l'abonné ne se présente pas avant 9h30, son emplacement fera l'objet d'un tirage au sort parmi les non-abonnés et les abonnés souhaitant changer d'emplacement.

§2. Les vendredis et les jours fériés (sauf abonnement incluant le vendredi), l'attribution des emplacements sera effectuée par tirage au sort. Toutefois, l'abonné peut garder son emplacement couvert par son abonnement à condition d'être présent au plus tard à 9h30. Si l'abonné ne se présente pas avant 9h30, son emplacement fera l'objet d'un tirage au sort parmi les non-abonnés et les abonnés souhaitant changer d'emplacement.

§3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 8h. et ne peuvent y entrer qu'après l'heure de fermeture du marché.

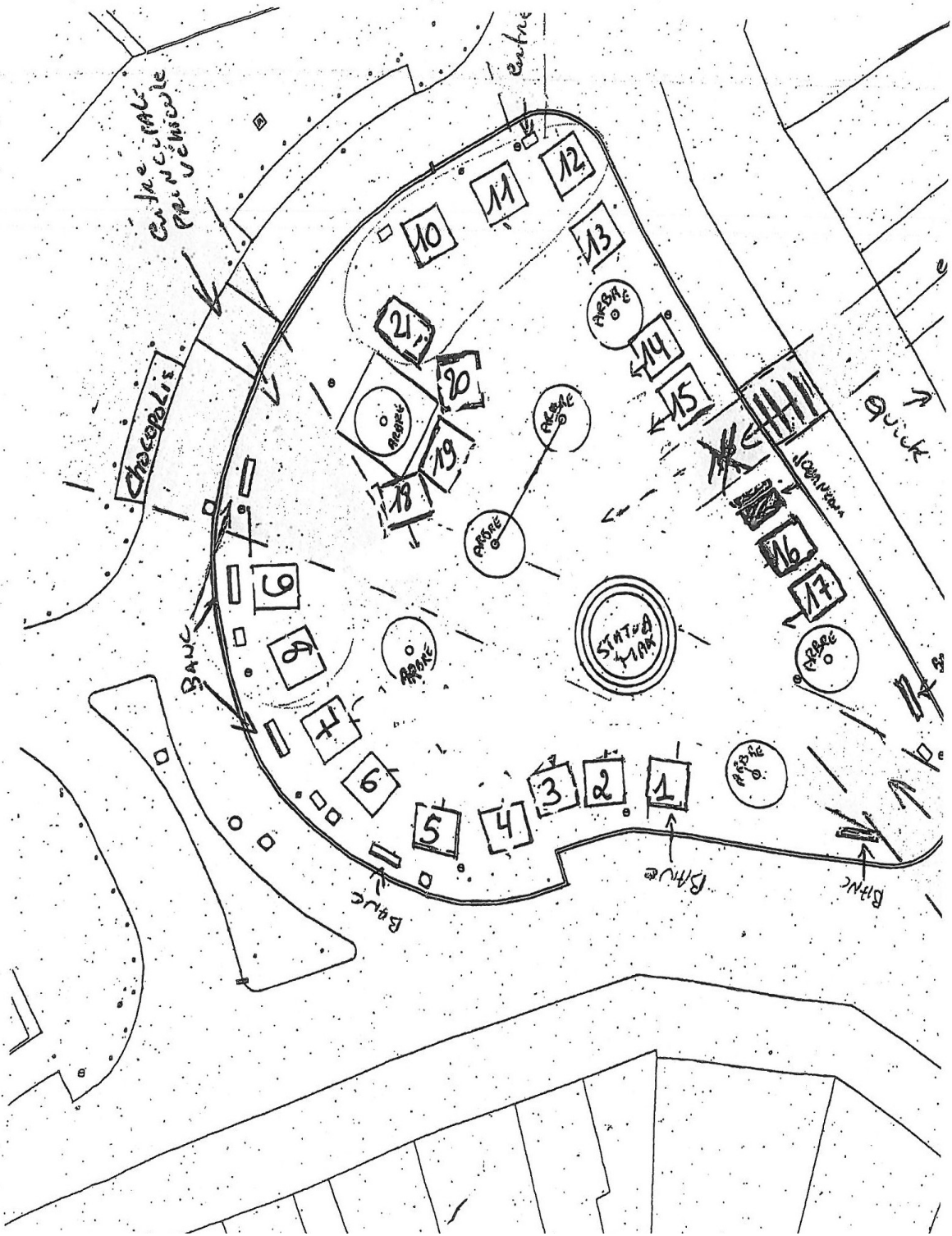
§4. L'heure de départ maximale du marché est 1h après son heure de fermeture.

CHAPITRE 3 : MODALITÉS PARTICULIÈRES DE CANDIDATURES

- §1. Seuls les candidats proposant exclusivement des produits artisanaux pourront prétendre à un emplacement sur le marché Agora.
- §2. Outre les formalités générales d'introduction de candidatures prévues à l'article XX du présent règlement, les candidats devront ajouter à leur candidatures les documents/précisions suivants :
- Une liste détaillée des produits artisanaux proposés à la vente avec, pour chacun de ces produits, un descriptif de la technique utilisée, des matières premières, des factures relatives à l'achat de ces matières premières, des photographies prises avant, pendant et après la confection du produit ;
 - Plusieurs photographies de l'artisan au travail dans son atelier ;
 - L'indication du prix de vente moyen d'un produit proposé à la vente ainsi que du prix des matières premières nécessaires à la réalisation de ce produit, le tout basé sur des pièces justificatives (factures entrantes, sortantes, extrait des tarifs, etc.) ;
 - L'indication du temps nécessaire à la réalisation d'un produit moyen et description des étapes de réalisation.
- §3. Les candidatures seront ensuite examinées par un comité de sélection, qui est réuni à intervalle régulier au cours d'une année civile. Il est composé de l'Echevin ayant le commerce dans ses attributions ou de son représentant, d'un représentant de la Ville et d'un ou deux experts indépendants
- §4. Suite à l'examen des dossiers de candidatures, le comité de sélection procédera à l'évaluation des candidatures en tenant compte du critère de produit artisanal tel que défini par l'annexe II du Règlement. Le comité de sélection se réserve le droit de convoquer les candidats s'il l'estime nécessaire, ou de prévoir une visite de l'atelier de l'artisan.
- §5. Les produits doivent remplir les trois conditions cumulatives suivantes :
- Tous les produits mis en vente par le candidat-exposant doivent avoir été fabriqués hors de tout processus industriel ;
L'industrie est définie comme l'ensemble des activités tournées vers la production en série de biens. Sont par conséquent exclus de la définition de produit artisanal, les produits réalisés en série importante ou dont la fabrication permet la réalisation en série ;
 - Tous les produits mis en vente par le candidat-exposant doivent avoir été fabriqués par lui, à la main, à l'aide d'outils à mains ou à l'aide de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle demeure la composante la plus importante du produit fini ;
Afin d'éviter la revente de produits artisanaux, les produits mis en vente doivent avoir été fabriqués par le candidat-exposant lui-même ;
Afin d'éviter le simple assemblage de produits finis, l'intervention manuelle du candidat-exposant doit demeurer la composante la plus importante du produit fini. Seront pris en considération pour l'appréciation de ce critère, le prix de vente du produit fini, le prix et la nature des matières premières nécessaires à la fabrication ainsi que le temps et les étapes de réalisation de ce produit.
 - Les produits doivent se distinguer par leur caractère esthétique, artistique, créatif, culturel, décoratif, traditionnel ou symbolique. Si aucun de ces critères n'est rempli, alors le produit mis en vente ne pourra pas être considéré comme un produit artisanal.
- §6. Si une gamme des produits proposés ne répond pas aux conditions susmentionnées, fût-elle marginale par rapport aux autres gammes, alors il sera considéré que la candidature est rejetée, tous les produits proposés n'étant pas artisanaux.
- §7. La sélection et décision finale du jury est validée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ ET DES EMPLACEMENTS PAR SPÉCIALITÉ

Plan:



Annexe XX : Marché « Quartier de Wand »

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

1 Lieu et Horaires du marché:

Lieu : quartier de wand à Laeken – Rue Wannecouter

Date et heure : Les vendredis de 14h à 19h en hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars)
et de 14h à 20h en été (du 1^{er} avril au 31 octobre).

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

2 Produits et activités proposés à la vente :

Marché de produits alimentaires uniquement.

Pour consulter la répartition des produits sur le marché, voir le chapitre 3 de cette annexe.

Le produit « textile » est exclu sur les emplacements dits « volants », mais le produit « artisanat » est autorisé.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Produits alimentaires	Produits du terroir (italien)	1
Produits alimentaires	Fruits et/ou légumes	2
Produits alimentaires	Produits de la ferme (dont produits laitiers)	1
Produits alimentaires	Boulangerie/ Pâtisserie	1
Produits alimentaires	Alimentation divers	1
Produits alimentaires	Olives, épices, condiments, fruits secs/ épicerie fine	1

3 Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 14

Profondeur des emplacements : 3m

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 5

Emplacement au jour le jour : 9

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 4€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

- 1 Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 13h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 13h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».
- 2 Le tirage au sort des marchands volants se fait à 13h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.
- 3 Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 14h et ne peuvent y entrer qu'après 19h en hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) et 21h en été (du 1^{er} avril au 31 octobre).
- 4 L'heure de départ maximale du marché est 20h en hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) et 21h en été (du 1^{er} avril au 31 octobre).

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ ET DES EMPLACEMENTS PAR SPÉCIALITÉ

Plan avec le détail des catégories de produits par emplacement:

Emplacement	Activité	Métrage
2	Produits de la ferme (dont produits laitiers)	11m
3	Fruits et/ou légumes	7m
7	Alimentation divers	3m
8	Olives, épices, condiments, fruits secs/ épicerie fine	4m
9	Fruits et/ou légumes	3m



Annexe XIII

Organisation du marché d'antiquités de la Place du Sablon

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place du Grand Sablon

Date et heure : les samedis de 9h à 17h et les dimanches de 9h à 15h.

Fermeture : Le marché a lieu même si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché proposant à la vente uniquement des produits d'antiquité, tels que définis à l'annexe II définissant les catégories de produits.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacement spécialisés pour le produit	Soumis à expertise
Antiquités	Antiquités	64	X

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 64

Profondeur des emplacements : 3m maximum

Largeur des emplacements : 3m minimum - 6m maximum

Tentes ou parasols au couleurs de la Ville de Bruxelles, à fournir par l'association du marché

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Electricité

Location des tentes / Montage / Gardiennage / Stockage organisés par des prestataires privés (contact via l'association)

Association des marchands : M. Ian Panné ian_panne@hotmail.com

Site web du marché : www.sablon-antiques-market.com

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 53

Emplacement au jour le jour : 11

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 4€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

§1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 8h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 8h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».

§2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 8h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.

- §3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 9h. et ne peuvent y entrer qu'après l'heure de fermeture du marché.
- §4. L'heure de départ maximale du marché est fixée 1h après l'heure de fin du marché.
- §5. La vente ne peut se faire que sur étals. Ceux-ci doivent être conformes au modèle prescrit par la Ville de Bruxelles et agréé par celle-ci avant leur première utilisation et installation sur le marché. Les étals peuvent, sous la responsabilité de leur propriétaire et via le gardiennage proposé par l'association du marché, rester sur le marché les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA SELECTION ET DES CONTRÔLES

- §1. Seuls les candidats proposant exclusivement des produits d'antiquité pourront prétendre à un emplacement sur le marché du Sablon, qu'il s'agisse d'un emplacement au jour le jour ou d'un emplacement par abonnement.
- §2. Outre les formalités générales d'introduction de candidatures prévues dans ce présent règlement, les candidats devront faire examiner leur marchandise par le ou les expert(s) désigné(s) à cet effet par la Ville. A cet effet ils pourront être invités à se placer sur un emplacement attribué au jour le jour jusqu'à examen par l'expert désigné par la Ville pour les contrôles in-situ, sans que ceci n'engage la Ville à accepter leur candidature au-delà de cette période d'examen in situ.
- §3. Les candidatures seront ensuite examinées par un comité de sélection composé de l'Echevin ayant le commerce dans ses attributions ou de son représentant, d'un représentant de la Ville et d'un ou deux experts indépendants. Le ou les experts pourront transmettre leur appréciation par écrit suite à examen des marchandises des candidats in-situ.
- §4. Suite à l'examen des dossiers de candidatures, le comité de sélection procédera à l'évaluation des candidatures en tenant compte de la définition de produit d'antiquité tel que défini par l'annexe II du Règlement. Le comité de sélection se réserve le droit de convoquer les candidats s'il l'estime nécessaire, ou de prévoir une visite sur le marché directement sans en prévenir les marchands.
- §5. La sélection du comité de sélection est soumise au Collège des Bourgmestre et Echevins qui prend la décision finale.
- §6. Des contrôles pourront aussi se dérouler par visite d'un expert externe sur place. Ce dernier demandera alors aux marchands d'apporter les preuves de leur marchandise, conformément à la définition du produit vendu prévu dans ce règlement.
- §7. Les marchands ont l'obligation de fournir les documents demandés par le ou les expert(s) sélectionné(s) par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

CHAPITRE 4 : PLAN DU MARCHÉ ET DES EMPLACEMENTS PAR SPÉCIALITÉ

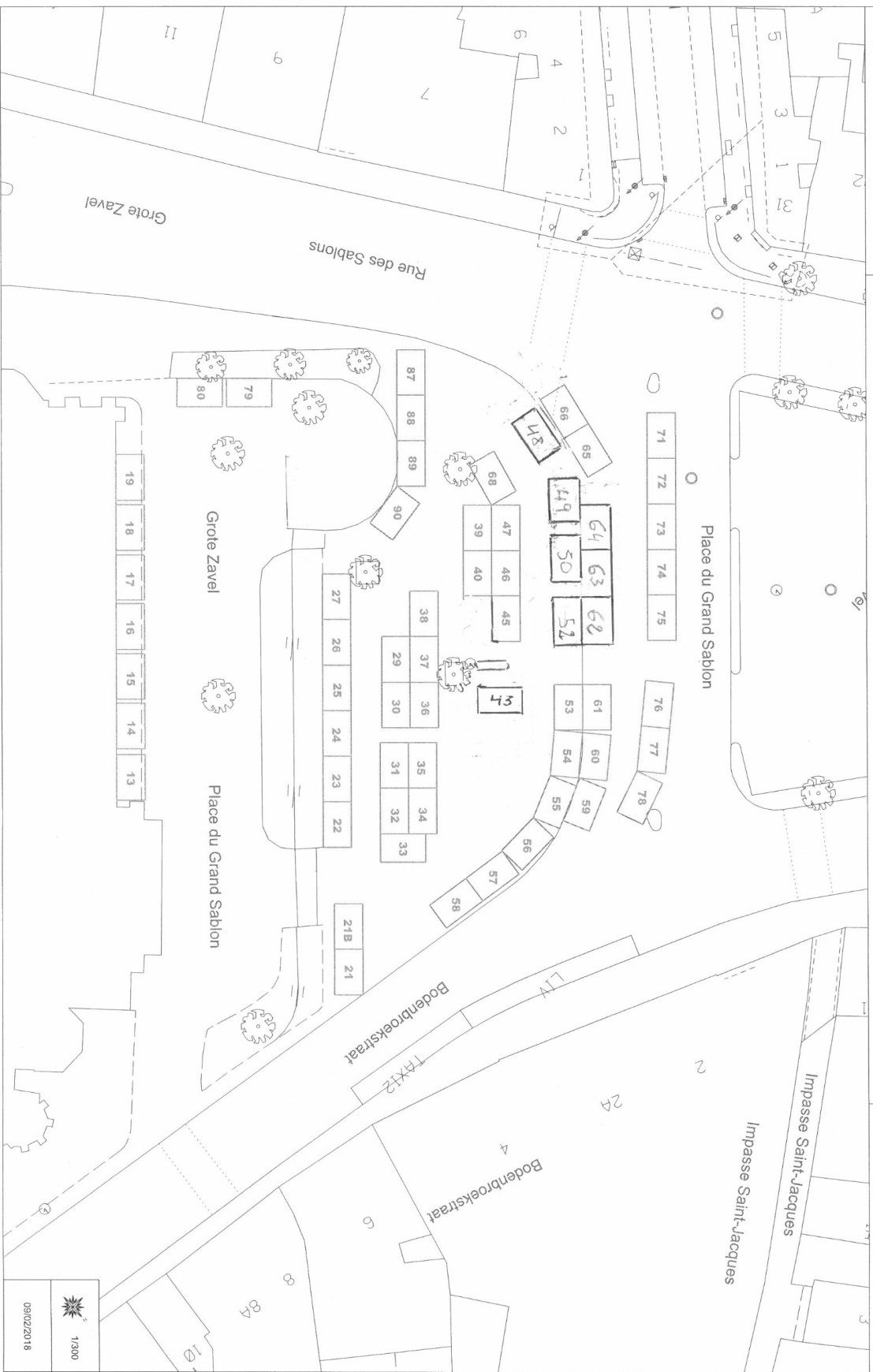
Plan avec détail des catégories de produits par emplacement et numéro de chaque emplacement



LA VILLE DE BRUXELLES

Direction Urbanisme
Section Plan
STAD BRUSSEL
Departement Stedenbouw
Sectie Plan

PLACE DU GRAND SABLON GROTE ZAVEL



Urbis
DIGITALE TOEGANG
* Het plan kan gewijzigd worden. Overname is toegestaan op voorwaarde dat de afbeelding niet wordt verspreid of openbaar gemaakt.
* Le plan peut être modifié. Toute réimpression est autorisée à condition que l'image ne soit pas diffusée ou rendue publique.



1/300
09/02/2018

Annexe XIV

Organisation du marché aux vélos de la Place Anneessen

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place Anneessen.

Date et heure : Les dimanches de 8h à 14h

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché proposant à la vente uniquement des vélos d'occasion.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
2eme main	Vélos 2ème main	5

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 5

Profondeur des emplacements : 4m

Largeur des emplacements : 8m maximum

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

/

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 1

Emplacement au jour le jour : 4

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 4€/jour (volant)

Forfait infrastructures : 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

Les abonnés et les volants doivent être présents sur le marché au plus tard à 8h et l'avoir quitté au plus tard à 15h.

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ ET DES EMBLEMENTS PAR SPÉCIALITÉ

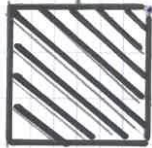
Plan avec le détail des catégories de produits par emplacement:

Snack

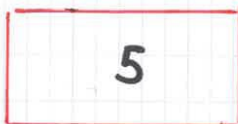
H Tel

Hotel

METRO ←



STATUE



6M



9 Annessens

E O E

Annexe XI Organisation du marché de la Place Sainte Catherine

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

§1. Lieu et Horaires du marché:

Lieu : Place Sainte Catherine

Date et heure : Les samedis de 8h à 20h

Fermeture : Le marché n'a pas lieu si ledit jour se déroule un jour férié.

§2. Produits et activités proposés à la vente :

Marché général proposant à la vente des fleurs, produits alimentaires et non alimentaires. Pour consulter la répartition des produits sur le marché, voir le chapitre 3 de cette annexe.

Catégorie générale de produits	Produits	Nombre d'emplacements spécialisés pour ce produit
Nature	Fleurs et plantes	1
Produits alimentaires	Fruits et légumes	2

§3. Dimensions des emplacements et présentation des étals :

Nombre d'emplacements au total : 5

Profondeur des emplacements : 3m maximum

Largeur des emplacements : 10m minimum - 10m maximum

§4. Infrastructures et services proposés aux marchands:

Présence de borne(s) électrique(s)

§5. Attribution des emplacements :

Emplacements par abonnement : 3

Emplacement au jour le jour : 2

Nombre maximum d'emplacements pour le même abonné : 1

§6. Redevance facturée par la Ville:

Prix au mètre de façade commerciale : 3€/jour (abonné) - 4€/jour (volant)

Forfait infrastructures: 3€/jour (abonné et volant)

CHAPITRE 2 : CHRONOLOGIE DU MARCHÉ

§1. Les abonnés doivent être présents sur le marché au plus tard à 7h30. Le tirage au sort des marchands dits « volants » se faisant à 7h30, l'emplacement de l'abonné qui n'est pas présent à cette heure-là peut être considéré comme vacant et proposé à un « volant ».

- §2. Le tirage au sort des marchands volants se fait à 7h30. Les volants n'ayant pas soumis leur candidature au tirage au placier avant cette heure-là ne seront pas pris en compte dans les candidats au tirage et ne pourront réclamer de l'être.
- §3. Le stationnement de véhicules sur le marché est interdit pendant toute la durée du marché. Les véhicules doivent donc être évacués du marché pour 9h. et ne peuvent y entrer qu'après 20h.
- §4. L'heure de départ maximale du marché est 21h.

CHAPITRE 3 : PLAN DU MARCHÉ ET DES EMPLACEMENTS PAR SPÉCIALITÉ

Plan avec le détail des catégories de produits par emplacement:

Emplacement	Activité	Métrage
4	Fruits et/ou légumes	8
3	Fruits et/ou légumes	7
5	Flours et Plantes	8

